

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publié avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN
CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUEBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET C^{IE}

1890

SOMMAIRE :

Le carême, 419.—Encyclique sur les principaux devoirs des chrétiens, 419.—L'abbé L.-A. Olivier, 423.—Apostolat de la prière, 426.—Le baron de Frankenstein, 427.—Paroisse Saint-Michel de Bellechasse, 429.—Peut-on assister à un enterrement Maçonique ? 429.—Petites Chroniques, 430.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	3 mars	—Férie. (Couronnement de Léon XIII, 1878).
Mardi,	4 "	—S. Casimir.
Mercredi,	5 "	—Férie.
Jedi,	6 "	—Férie.
Vendredi,	7 "	—S. Suaire de N. S. J. C.
Samedi,	8 "	—S. Jean de Dieu.
Dimanche,	9 "	—3e dimanche du Carême.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 7 h.	CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.
EGLISE DE LA TASSE-VILLE. Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.	EGLISE S. JEAN-BAPTISTE. Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
EGLISE SAINT-ROCH, Messes basses le dimanche à 6, 7, 8, 9.—Grand'messe à 10 heures.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.	EGLISE SAINT.SAUVÉUR. Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.
CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH. Messe basse pour Congréganistes à 6½ h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 4 h.	CHAPELLE N.-D. DE LOURDES. Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	4 mars	—Séminaire de Québec.
Jedi,	6 "	—Saut Montmorency.
Samedi,	8 "	—S. Joseph de la Beauce.
Dimanche,	9 "	—S. Pacôme.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec*, Cap-Santé, comté de Portneuf.
Toute personne qui recroite cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1889, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.

I
OUV.
GER

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

LE CAREME.
JEUNE ET ABSTINENCE.

En vertu d'un décret du Saint-Office, Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, a réglé ce qui suit pour son diocèse touchant le carême de cette année.

1o. Les mercredis et vendredis de chaque semaine, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et celui de la semaine sainte, seront des jours de jeûne et d'abstinence comme par le passé.

2o Les fidèles sont dispensés du jeûne et de l'abstinence pour tous les autres jours du carême.

Mais à titre de compensation et selon le désir de Notre Saint Père le Pape, Son Eminence les exhorte à s'adonner avec plus de zèle aux œuvres de piété, à pratiquer la charité envers les pauvres, à assister aux offices dans les églises et à fréquenter les sacrements.

Par Son Eminence,
B. PH. GARNEAU, ptre.,
Secrétaire.

Archevêché de Québec,
20 février 1890.

Encyclique sur les principaux devoirs des chrétiens.

IV
(Suite)

Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et avec courage la doctrine catholique, et à la propager autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent

et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connu.

De droit divin, la charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient aux docteurs, c'est-à-dire aux évêques que " l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu. " Elle appartient par dessus tout au Pontife romain, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle et Maître de la foi et des mœurs.

Toutefois, on doit bien se garder de croire qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles. Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non certes s'arroger la mission des docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, la coopération privée a été jugée par les Pères du concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité de la réclamer.

Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. — Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition haineuse faite par les hommes à sa personne se perpétuerait contre son œuvre. C'est pour cela qu'il a voulu non-seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et faire d'eux et de leur harmonieux assemblage un seul corps " qui est l'Eglise " (Coloss. I, 24.) et dont il serait le Chef. Il suit de là que l'Eglise a reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain " comme une armée rangée en bataille " (Cant. VI, 9.).

Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière qui lui plaît le mieux de combattre. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ, dissipe, et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Eglise.

Pour réaliser cette union des esprits et cette uniformité dans la conduite, si justement redoutées des adversaires du Catholicisme, la première condition à réaliser est de professer les mêmes sentiments. Avec quel zèle ardent et avec quelle singulière autorité saint Paul, exhortant les Corinthiens, leur recommande cette concorde ! " Mes Frères, je vous en conjure par le saint nom de N. S. J. C., dites tous la même chose ; qu'il n'y ait pas de division

parmi vous; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments."

Les chrétiens reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi. Aussi de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, *un seul Seigneur, une seule foi*. (1) "Ayant entre eux le même esprit de foi," (2) ils possèdent le principe tutélaire d'où découlent l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Comme l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite, ainsi que l'obéissance aux volontés de l'Eglise et du Pontife romain. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques.

L'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, exige non seulement qu'on adhère aux dogmes, aux doctrines qui, sans avoir jamais été définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire, comme étant divinement révélées; mais il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique.

V

L'Eglise seule, à l'exclusion absolue de l'autorité civile, a reçu le pouvoir de gouverner les âmes. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Dieu a remis les clefs du royaume des cieux. Pour l'exercice de ce pouvoir, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature, et dont découlent les importantes conséquences suivantes :

L'Eglise a le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature.

Supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir de s'aider aux partis et de se plier aux exigences muables de la politique.

Gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats; et entre les divers systèmes de gouvernements, elle approuve tous

(1) Ephes. IV, 5.

(2) II Corinth. IV, 13.

ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs. Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes.

Dans la sphère de la politique, il peut y avoir matière à de légitimes dissentiments, et toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on peut chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect, et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours, et en premier chef, se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du Catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin, que unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion.

L'Eglise et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune est renfermée par sa constitution. De là, il ne suit pas cependant que naturellement elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre.

La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique : elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, de la tranquillité de l'ordre public, qui est le but immédiat de la société civile. Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise les secours nécessaires à son perfectionnement religieux.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois, doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits.

Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de

Le
l'abbé
naire.
distin
les ph
vide c

s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuel efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie, par la nature même des choses, entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique.

En définitive, partout où l'Église ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique ; et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit encore par là combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le Christianisme est combattu avec tant d'ensemble et d'habileté. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais, on peut l'affirmer, les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi, " qui opère par la charité " (Galat. V, 6), avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs divinement établie par le Christianisme. Puissent, du moins, les leçons du passé avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir !

(A suivre).

L'ABBE L.-A. OLIVIER.

Le 14 octobre dernier, mourait, à l'Hôpital-Général de Québec, l'abbé L.-A. Olivier, professeur de Belles-Lettres au Petit-Séminaire. Le clergé pleure en lui un de ses jeunes membres les plus distingués ; le Séminaire le regrette comme un de ses professeurs les plus dévoués et les plus habiles ; ses amis sentent encore le vide créé par son départ.

Sa vie a été courte et modeste. Si l'on ne considère que les événements extérieurs qui en ont marqué le cours, elle peut se résumer en quelques lignes. Et pourtant dans ce cadre si restreint, sur ce fond en apparence uniforme, se détache une physionomie intéressante, dont l'étude attentive ne peut manquer d'offrir un attrait particulier aux lecteurs de cette revue. La vie d'un prêtre, si courte qu'elle soit, est toujours féconde en enseignements ; mais quand ce prêtre a consacré toute l'ardeur de sa jeunesse, tous les élans de sa piété sacerdotale, tout le feu de son cœur généreux, tous les enthousiasmes d'une belle imagination et d'une haute intelligence, à l'œuvre admirable de l'éducation, il est éminemment utile de remonter le cours rapide de ces trop courtes années, pour y chercher, dans un sillage que le flot de l'oubli n'a pas encore effacé, des leçons utiles à ceux qui veulent orienter leur voile, et arriver sûrement au port.

Aussi les lecteurs nous sauront gré, croyons-nous, d'attirer un moment leur attention sur cette figure sympathique, dont les traits nous sont familiers, et de leur parler à cœur ouvert d'un jeune prêtre qui a vécu longtemps bien près de nous, dans une douce et inoubliable estime.

L'Abbé Olivier naquit le 29 mars 1859, à St Nicolas. Il appartenait à l'une de ces honnêtes et heureuses familles canadiennes, où l'on ignore à la fois le pressant aiguillon du besoin et les éblouissantes splendeurs du luxe. Les premiers exemples qu'il eut sous les yeux, les premières influences que subit son âme, le portèrent naturellement vers le bien et la vertu. Il est bon, il est salutaire pour l'enfant, qui ouvre si vite son cœur à toutes les impressions du dehors, de voir de ses yeux l'énergique et honnête labour d'un père, arrosant de ses sueurs le pain quotidien de la famille ; d'entendre les pieuses leçons, tombant des lèvres maternelles habituées à la prière. L'abbé Olivier a grandi dans cette atmosphère de travail, de piété, d'affection, et il y a pris les goûts et les habitudes de toute sa vie.

A l'âge de douze ans, il s'arrachait pour la première fois à ces salutaires influences et à ces douces séductions du foyer paternel, et allait commencer son cours d'études à Lotbinière, sous la direction du regretté monsieur Bédard. Qu'on nous permette d'accorder en passant un juste tribut de reconnaissance à ce vaillant apôtre de l'éducation. Pendant bien des années, son école a été ouverte, comme une arène, où toute la jeunesse intelligente des comtés de Lévis et de Lotbinière est allée faire ses premières armes, et s'initier aux grands combats de la pensée et de la parole.

Esprit lucide, caractère ferme, cœur excellent, M. Bédard s'empara des intelligences et des volontés, et savait les rendre dociles à ses leçons: Les élèves sortis de ses mains ont brillé dans nos collèges, et plusieurs occupent aujourd'hui un rang distingué dans notre société instruite. Nous unissons notre voix à celle de tous ses fidèles disciples pour bénir la mémoire de ce maître vénéré.

Le jeune Olivier fit de rapides progrès sous une main aussi expérimentée. Deux années suffirent pour le perfectionner dans l'étude de la grammaire française, et le familiariser avec les règles de L'Homond. Il entra au Séminaire de Québec, dans la classe de Quatrième.

Nous ne le suivrons pas dans sa vie d'écolier. Les années s'écoulèrent pour lui douces, paisibles, un peu monotones, comme toutes les années de collège. Ses talents solides lui permirent de s'élever bien vite aux premiers rangs de ses condisciples, et un travail soutenu le maintint toujours à ce niveau. Aussi, quand sonnait l'heure joyeuse des vacances, le jeune écolier ne revenait jamais au foyer paternel les mains vides: il déposait, heureux et fier, aux pieds de ses parents, le fruit de ses labours et la récompense de ses succès. Les baisers et les larmes de sa mère ajoutaient une nouvelle valeur à ces lauriers, et mettaient au cœur de l'enfant un nouveau désir d'en conquérir de plus glorieux encore. Le diplôme de bacheliers es-arts fut le couronnement naturel d'aussi solides études.

Élève laborieux et énergique, le jeune Louis ne trouva jamais trop lourde cette tâche quotidienne, qui pèse tant aux écoliers paresseux. Naturellement affectueux et bon, il sut trouver dans l'estime de ses maîtres et la douce familiarité de ses condisciples une compensation aux joies de la famille. La règle n'était pas un joug pour lui, mais une sauvegarde et un guide, qui met l'âme à l'abri, en la soustrayant aux dangereux caprices d'une imagination et d'une volonté que la raison est souvent impuissante à contrôler. En un mot, il fut un bon écolier et, partant, un écolier heureux. Aussi personne ne fut surpris de le voir entrer au grand séminaire à l'automne de 1882. Il était préparé depuis longtemps à suivre le divin appel de la vocation.

Pour ceux qui ne voient les choses qu'à travers le prisme mensonger des sentiments mondains, la vie du séminariste semble rude et pénible. Cette règle sévère qui gouverne la volonté à toute heure du jour, ce silence recueilli de la cellule, ces graves études théologiques, ces nombreux exercices de dévotion, cet éloignement du monde et de ses nouvelles, tout cela effraye la pusil-

lanimité des profanes. On en rencontre qui plaignent sincèrement cette jeunesse immoïée si tôt sur l'autel du sacrifice. Cette compassion part d'un bon naturel, mais d'un jugement peu éclairé. On oublie une chose bien essentielle : c'est que le vrai bonheur a sa source première dans le cœur et dans les sentiments qui l'animent. Quand on veut savoir si un homme est heureux, on ne doit regarder ni les habits qu'il porte, ni le pain qu'il mange, ni le travail qu'il fait, ni le milieu où il vit ; mais il faut aller frapper à la porte de son cœur : c'est là, et là seulement que nous sera révélé le secret de la vie.

(A Suivre)

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS

Intention générale pour Mars 1890

Désignée par Son Ém. le Cardinal Préfet de la Propagande et bénie par Sa Sainteté Léon XIII.

LE SOUVENIR DES FINS DERNIÈRES A RAVIVER.

À parler rigoureusement, nous n'avons qu'une seule fin dernière, et cette fin, c'est DIEU, premier principe et dernière fin de toutes choses. C'est donc avant tout le souvenir de DIEU, notre Créateur et notre suprême bonheur, qu'il s'agit de raviver dans le cœur des hommes.

Toutefois, il est encore quatre réalités de souveraine importance qui, dans le langage courant du peuple chrétien, sont désignées elles aussi sous le nom commun de *fins dernières*, et dont il est particulièrement opportun, durant la sainte quarantaine, de raviver le souvenir. Rien, en effet, de plus efficace que ce souvenir pour exciter les cœurs à la pénitence et à la réparation nécessaires auxquelles nous convie " ce temps favorable, ces jours de salut : " *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.*

Avons-nous besoin d'ajouter que ces quatre *fins dernières* sont le ciel, l'enfer, le jugement et la mort ?

Pour ne parler ici que de la *mort*, cette fin si rapprochée de nous et que le libre-penseur lui-même, à moins d'être tout à fait insensé, ne peut révoquer en doute, corabien son souvenir, amer surtout au pécheur, n'est-il pas salutaire à tous, et quelle multitude de conversions et de bons fruits cette pensée de la mort prochaine n'amènerait-elle pas chaque jour !

C'est la volonté du Seigneur que nous ayons toujours devant les

yeux ces vérités salutaires, c'est notre intérêt, et la raison et la foi nous le conseillent. Prions donc instamment, durant ce Carême, le Cœur qui a tant aimé les hommes, de faire que, nous souvenant tous davantage de nos fins dernières, nous assurions ainsi notre éternel bonheur.

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS.

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, afin que, pendant ce Carême, les hommes " que vous avez tant aimés " se souviennent davantage de leurs fins dernières, et qu'ils assurent ainsi leur éternel bonheur.

LE BARON DE FRANCKENSTEIN

On lira avec intérêt les détails qui suivent, sur l'éminent catholique que l'Allemagne vient de perdre.

Le baron de Franckenstein, président de la fraction du Centre au Reichstag allemand, premier président de la Chambre des Pairs de Bavière, ancien vice-président du parlement allemand, est mort le 22 janvier. La veille, S. S. Léon XIII avait télégraphié au malade pour lui dire que le Pape priait pour sa guérison ; le matin, l'empereur Guillaume était venu à l'hôtel du baron pour prendre de ses nouvelles, et pendant toute la nuit l'hôtel avait été assiégé par des hommes politiques appartenant à tous les partis. Le soir de sa mort, les journaux de tous les partis, sans aucune exception, ont publié des articles nécrologiques qui rivalisent de respect et d'admiration pour le défunt.

Et cependant, le baron de Franckenstein était le président de ce même parti du Centre par lequel le prince de Bismarck et ses fidèles inventèrent un jour les aimables épithètes d' " international noir " et d'ennemis de l'empire ! Que les temps sont changés !

Les hommages unanimes que viennent de rendre à la mémoire de l'illustre chef du parti catholique, les adversaires comme les amis, l'Empereur comme le Pape, sont la preuve de la valeur extraordinaire de l'homme que l'Allemagne catholique et particulièrement la Bavière pleurent. Depuis la retraite prématurée du baron de Schorlemer-Alst de la vie parlementaire, le baron de Franckenstein partageait avec l'illustre M. Windthorst, la haute direction du parti catholique d'Allemagne.

Le baron de Franckenstein n'était âgé que de 64 ans ; il était né le 2 juillet 1825 à Wurzburg. Très jeune encore, il entra dans la vie politique, la mort prématurée de son père lui ayant légué le siège héréditaire de celui-ci à la Chambre haute de Bavière. Là, il se lia étroitement avec le prince de Hohenlohe, dont il se sépara plus tard politiquement lorsque des questions de principe sur le terrain religieux et sur celui de la politique les divisèrent. En 1868, le baron de Franckenstein entra pour la première fois au Parlement douanier allemand, et depuis 1873, il siège au Reichstag pour l'arrondissement de Lohr (Bavière). Très rarement, le baron de Franckenstein prenait la parole pour prononcer de grands discours, ordinairement il se contentait de courtes déclarations, mais qui faisaient toujours une grande impression à cause de l'autorité du personnage.

Dans la législation douanière de l'empire, la loi Franckenstein (1879) est d'une importance capitale : elle stipule que les sommes excédant une recette douanière de 130 millions de marks par an, sont distribuées parmi les divers Etats de l'Allemagne. Cette loi, qui fut appuyée par le chancelier et votée par le Reichstag, exerce actuellement une influence énorme sur toute la politique financière de l'empire et des Etats fédérés. Depuis, le prince-régent de Bavière avait appelé le défunt aux fonctions importantes de premier président du Reichsrath de Bavière, et de 1879 à 1887, il occupa le fauteuil du premier vice-président du Reichstag allemand. Le Reichstag actuel le remplaça à la première vice-présidence, et lui offrit la seconde qu'il refusa, d'accord avec le parti du Centre.

L'incident auquel donna lieu la loi du septennat, entre le baron de Franckenstein et le Nonce, mérite d'être relaté au long.

Le 3 janvier 1887, le cardinal secrétaire d'Etat avait écrit au nonce pour l'informer que Sa Sainteté désirait que le parti du Centre favorisât de toute façon le projet de loi sur le septennat. Le nonce fit part de cette lettre au baron de Franckenstein, en sa qualité de président de la fraction du centre, et le pria d'en donner connaissance à M. Windthorst et d'en faire un usage discret. Le Centre resta inébranlable dans sa décision de ne pas voter le septennat, et alors la démarche du Saint-Siège fut divulguée par un officieux du chancelier afin d'exciter les masses catholiques contre le Centre " rebelle à l'Eglise et au Pape. " Afin de ne pas laisser subsister d'équivoque au sujet de cette grave affaire, le baron de Franckenstein répondit à l'indiscrétion du gouvernement en écrivant et publiant une lettre au Nonce où se trouvait ce passage :

“ Je n'ai pas besoin de dire que le Centre a toujours été heureux de suivre les instructions du Saint-Siège quand il s'agissait de lois ecclésiastiques. Mais je me suis déjà, en 1880, permis de faire ressortir qu'il est absolument impossible pour le Centre de donner suite à des instructions du Saint-Siège quand il s'agit de lois n'ayant pas de rapports aux affaires ecclésiastiques. D'après ma conviction, ce serait un malheur pour le Centre et une source féconde en difficultés pour le Saint-Siège, si le Centre voulait demander l'avis du Saint-Siège et ses instructions au sujet de questions qui ne touchent pas aux droits de l'Eglise. ”

Par retour du courrier, le cardinal secrétaire d'Etat répondit au baron de Franckenstein que le Saint-Père reconnaissait et “ *les grands mérites du Centre et de ses chefs pour la défense de la cause catholique* ” et “ *sa liberté entière d'action comme parti politique.* ”

Sans précédent a été la démarche de l'empereur : il a envoyé un télégramme au président du Reichstag conçu dans ces termes :

“ J'exprime au Reichstag mes sentiments de vive condoléance à l'occasion de la mort du baron de Franckenstein. Je vénère en lui un homme de sentiments distingués, de caractère élevé et d'un patriotisme profond ; son cœur battait chaud pour sa patrie bavaoise et pour sa patrie allemande. ”

Paroisse Saint-Michel de Bellechasse

Il y a eu dans cette paroisse, pendant l'année 1889, 83 baptêmes, 31 sépultures et 14 mariages.

La population totale est actuellement de 1799 âmes, savoir : 1257 communicants et 542 non communicants. Les cultivateurs sont au nombre de 135, et les emplacitaires au nombre de 228.

Cette jolie paroisse est sous la direction prudente et intelligente de M. l'abbé L. A. Déziel, neveu du regretté Monsignor Déziel, ancien curé de Lévis.

Peut-on assister à un enterrement Maçonique ?

Quoiqu'il en soit, ce cas ne semble pas devoir se présenter ici de sitôt, il est toujours bon de connaître la ligne de conduite à suivre en semblable occurrence.

Un ecclésiastique du diocèse de Grenoble, où le cas vient de se présenter deux fois encore tout récemment, a demandé à Mgr Sallua, commissaire du Saint-Office à Rome, son avis sur les questions suivantes :

1o Le clergé d'une paroisse peut-il présider les funérailles d'un homme non franc-maçon, mais dont le convoi sera suivi par les membres des loges maçonniques revêtus de leurs insignes, convoqués officiellement par leurs vénérables et acceptés officiellement par les organisateurs des funérailles pour occuper une place désignée dans le cortège, convocation et acceptation rendues publiques par la voie des journaux ?

R.—Non.

2o Le pourrait-il avec cette seule différence que les francs-maçons ne seront pas revêtus de leurs insignes, les autres circonstances restant les mêmes ?

R.—Si les francs-maçons sont *en corps*, comme *société* maçonnique : non.

S'ils vont comme *individus quelconques*, le clergé pourrait présider les funérailles.

3o Si le clergé ne peut les présider, les funérailles alors seront purement civiles. Dans ce cas, les catholiques peuvent-ils y assister ou doivent-ils s'abstenir d'y paraître ?

R. Les catholiques doivent s'abstenir dans les mêmes cas que le clergé.

4o Les catholiques pourraient-ils être excusés si, par simple curiosité, ils allaient voir passer le convoi funèbre ?

R. Voir passer le convoi sans y prendre une part directe, n'est rien.

PETITE CHRONIQUE

Les journaux français annoncent la mort de M. de Belcastel, qui s'est toujours distingué à l'Assemblée nationale par la netteté et la sincérité de ses convictions politiques et religieuses, et par un talent de parole remarquable. Il est l'auteur de l'article de l'ancienne Constitution qui prescrivait des prières publiques au début de chaque session, et prit une part importante dans le vote pour la basilique du Vœu-National, et l'admirable pèlerinage de Paray-le-Monial, où, à la tête d'une cinquantaine de ses collègues, en juin

1873, il voutait solennellement la France au Sacré-Cœur. M. de Belcastel avait fait ses études chez les Jésuites.

Par décision de S. E. le cardinal Taschereau, M. l'abbé Pouliot est transféré de Ste-Perpétue à St-Agapit ; M. l'abbé C. Leclerc, du vicariat de Fraserville à la cure de St-Aubert ; M. l'abbé M. Bernard est nommé vicaire à St-Paschal ; M. l'abbé S. Richard à la Pointe-aux-Trembles ; M. l'abbé Garon à St-Basile ; M. l'abbé Picher à St-Romuald.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS
CHARLAND & Cie.,
LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des États Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.

NOUVEAUTÉ: Un monde nouveau, par LUCIEN DARVILLE.
 réponse à Ed. DRUMOND sur la fin d'un monde.

J. A. LANGLAIS.

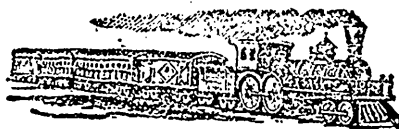
J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIÈRES DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS.

SPÉCIALITÉS: CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX RÉDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.



CHEMIN DE FER

* * QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX * *

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.		A. M.	A. M.	A. M.	P. M.
6.00	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant
DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PÈLÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1889.

DÉPART: Hedleyville 6.00 a.m. ARRIVÉE à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2.45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.

Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,

Gérant.

W. R. RUSSELL,

Surintendant.

≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de sa Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

LE CATÉCHISME des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.